

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET**

**Séance du jeudi 31 janvier 2019**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15

L'an deux mil dix-neuf, le trente et un janvier à 20h00.

Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel ADKINS, Adjoint au Maire, puis de Monsieur Benoît MICHOT, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 24 janvier 2019

**Étaient présents** : Benoit Michot, Dominique Gaudin, Florence Morel, Michel Adkins, Michel Demay, Denis Salliot, Patricia Cornu, Laëtitia Dodard, Jean-Luc Paul (arrivé à 20h25), Anne-Sophie Descormiers, Véronique Alléaume, Michaël Angélique, Guy Vasnier, Eric Levenez, Sylvie Letellier.

**Absent** : Néant

**Secrétaire de séance** : Michaël Angélique

**Délibération n°2019-12 : Election du Maire**

Michel ADKINS, 1<sup>er</sup> adjoint a pris la présidence de l'assemblée (Art L. 2122-17 du CGCT), en remplacement du Maire, absent. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal a remis fermé au Président son bulletin de vote sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Eric LEVENEZ	3
Benoît MICHOT	10

Monsieur Benoît MICHOT a été proclamé MAIRE et a été immédiatement installé.

### **Délibération n°2019-13 : Suppression d'un poste d'adjoint**

Monsieur le Maire propose, avant de passer à l'élection des adjoints, de déterminer le nombre d'adjoints appelés à être élus.

Il constate que le poste de 4<sup>ème</sup> adjoint est vacant. Il propose de supprimer le poste de 4<sup>ème</sup> adjoint et de fixer le nombre d'adjoints à 3.

Après un vote à main levée, le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions, décide de fixer le nombre d'adjoints à trois.

Le conseil municipal procède ensuite à leur élection.

### **Délibération n°2019-14 : Election des adjoints**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel (article L.2122-7 du CGCT).

Le vote a lieu à scrutin secret (article L.2122-4 du CGCT). Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

#### **Election des adjoints**

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Dominique GAUDIN Florence MOREL Michel ADKINS	11
---	----

M. Dominique GAUDIN, Mme Florence MOREL et M. Michel ADKINS ont été proclamés adjoints et ont été immédiatement installés.

## Conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire informe qu'il envisage de nommer deux conseillers municipaux délégués.

Le premier aura en délégation les projets d'envergure et le second la délégation des décisions en matière de voirie communale.

## Délibération n°2019-15 : Indemnités de fonction

M. le Maire informe que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de :

	<b>Taux maximal autorisé</b>	<b>Montant brut maximal autorisé</b>
Indemnité du maire	43 %	1 672,44 €
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	16,5 % x 3 = 49,5 %	641,75 x 3 = 1 925,25 €
<b>TOTAL de l'enveloppe globale autorisée</b>	<b>= 92,5 %</b> (maire + adjoints)	<b>3 597,69 €</b>

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée.

L'article L. 2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Après délibéré et par vote à main levée, par 13 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal décide :

- de fixer l'indemnité des élus en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, comme suit :

	<b>Taux</b>	<b>Montant brut</b>
Indemnité du maire	40,05 %	1 557,70 €
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	10,55 %	410,33 x 3 = 1 230,99 €
Indemnités au conseiller municipal ayant reçu des délégations	10,55 %	410,33 €
Indemnités au conseiller municipal ayant reçu une délégation	4,52 %	175,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>86,77 %</b>	<b>3 374,82 €</b>

- d'inscrire les crédits correspondants lors du vote du budget primitif.

<p><b>Délibération n°2019-16 : Délégations du conseil municipal au Maire : Fixation des limites et des conditions</b></p>
---

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

M. le Maire informe que la fixation de limites est une condition de la validité de différentes catégories de délégations.

Après délibéré et par vote à main levée, par 13 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal décide de confier les délégations suivantes au Maire pour la durée du présent mandat :

- 1) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, dans la limite de 100 000 €.
- 2) De créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 3) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 4) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.  
 Au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines de la commune (UA, UB, UL, AUc et AUs).

- 5) Intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

La délégation au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

**Délibération n°2019-17 : Compositions de la commission finances**

Monsieur le Maire propose de revoir la composition de la commission finances.

Après délibéré et par vote à main levée, par 13 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal décide de voter la commission finances comme suit :

	<b>Personne responsable</b>	<b>Membres</b>
<b>Commission finances</b>	Benoit Michot	Dominique Gaudin Michel Adkins Denis Salliot Florence Morel Anne-Sophie Descormiers Jean-Luc Paul Véronique Alléaume

**Délibération n°2019-18 : Compositions de la commission patrimoine communal**

Monsieur le Maire propose de revoir la composition de la commission patrimoine communal.

Après délibéré et par vote à main levée, par 13 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal décide de voter la commission patrimoine communal comme suit :

	<b>Personne responsable</b>	<b>Membres</b>
<b>Commission patrimoine communal</b>	Michel Adkins	Dominique Gaudin Denis Salliot Michaël Angélique

**Délibération n°2019-19 : Composition de la commission d'appel d'offres**

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement électoral, il convient d'élire une commission d'appel d'offres.

Selon l'article 22 du Code des Marchés Publics, elle doit être composée du Maire ou de son représentant président et de 3 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le nombre de suppléant doit être égal à celui des membres titulaires.

Après délibéré et par vote à main levée, par 13 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal décide de voter les membres de la commission d'appel d'offres, comme suit :

	<b>Président</b>	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>Commission d'appel d'offres</b>	Benoît Michot	Michel Adkins Florence Morel Denis Salliot	Laëtitia Dodard Dominique Gaudin Michaël Angélique

**Délibération n°2019-20 : Composition de la commission des marchés**

Monsieur le Maire rappelle les seuils de passation des marchés publics :

En matière de travaux :

- Montant du marché inférieur à 5 548 000 € HT → procédure adaptée
- Montant du marché supérieur à 5 548 000 € HT → procédure formalisée

En matière de fournitures et de services :

- Montant du marché inférieur à 221 000 € HT → procédure adaptée
- Montant du marché supérieur à 221 000 € HT → procédure formalisée

Il expose que compte tenu du niveau élevé des seuils pour les procédures formalisées, il propose de mettre en place une commission des marchés pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée.

Après délibéré et par vote à main levée, par 13 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal élit les membres de la commission des marchés :

	<b>Président</b>	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>Commission des marchés</b>	Benoît Michot	Dominique Gaudin Denis Salliot Michel Adkins	Michel Demay Anne-Sophie Descormiers Michaël Angélique

**Délibération n°2019-21 : Composition de la commission aménagement**

Monsieur le Maire propose de revoir la composition de la commission aménagement.

Après délibéré et par vote à main levée, par 14 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide de voter la commission aménagement comme suit :

	<b>Personne responsable</b>	<b>Membres</b>
<b>Commission aménagement</b>	Benoît Michot	Michel Adkins Dominique Gaudin Anne-Sophie Descormiers Denis Salliot Guy Vasnier Michel Demay Patricia Cornu

**Délibération n°2019-22 : Elus référents médiathèque**

Monsieur le Maire propose de revoir les membres élus référents pour la médiathèque.

Après délibéré et par vote à main levée, par 13 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal décide de nommer les élus référents à la médiathèque comme suit :

	<b>Personne responsable</b>	<b>Membres</b>
<b>Elus référents Médiathèque</b>	Patricia Cornu	Dominique Gaudin

**Délibération n°2019-23 : Nomination des membres du CCAS**

Le Maire propose d'élire les membres du conseil municipal appelé à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Après délibéré et par vote à main levée, par 13 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal élit en tant que membres élus délégués au CCAS :

	<b>Président</b>	<b>Membres élus</b>
<b>CCAS</b>	Benoît Michot	Dominique Gaudin Michel Demay Patricia Cornu Anne-Sophie Descormiers

**Délibération n°2019-24 : Nomination des membres aux organismes extérieurs**

Le Maire propose de nommer les membres du conseil municipal appelés à représenter la commune dans les organismes extérieurs.

Après délibéré et par vote à main levée, par 13 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal nomme les membres appelés à représenter la commune dans les organismes extérieurs :

	<b>Personne responsable</b>	<b>Membres</b>
<b>Syndicat des Eaux</b>	Benoît Michot	Michel Demay (titulaire) Michel Adkins (suppléant)

	<b>Personne responsable</b>	<b>Membres</b>
<b>Syndicat d'Electrification</b>	Benoît Michot	Michel Demay (titulaire) Denis Salliot (suppléant)

	<b>Personne responsable</b>
<b>Syndicat Départemental de l'Energie 35</b>	Benoît Michot

	<b>Personne responsable</b>
<b>Correspondant défense</b>	Benoît Michot

	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>Association Vivre chez soi</b>	Benoît Michot	Michel Demay

	<b>Personne responsable</b>
<b>Comité des Œuvres sociales</b>	Benoît Michot



**Délibération n°2019-25 : Nomination du référent transport**

Le Maire propose de nommer un élu référent transport auprès de Liffré-Cormier Communauté.

Après délibéré et par vote à main levée, par 13 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal nomme l'élu référent transport auprès de Liffré-Cormier Communauté :

**LCC : élu référent transports**

**Benoît Michot**

**Questions diverses**

Le prochain conseil municipal est fixé au mercredi 6 février 2019 à 20h00.

**Fait et délibéré à Chasné sur Illet,  
Le 31 janvier 2019  
Le Maire, Benoît MICHOT**